

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2020**

**Réf : 2020 – n° 01/5.2**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Représentés : 4**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 21-01-2020**

**Date d'affichage : 22-01-2020**

L'an deux mille vingt, le VINGT HUIT JANVIER à 18 H, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :**

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Olivier BERTRAND (arrivé en cours de séance), Nathalie THEODOSE, Ariane MOLLUNA, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

**Absents :** G. BER – A. JACINTO

**Absent ayant donné procuration :**

P. VAN DER LINDE à A. FOUREL

P. CATHALA à N. CLAUDEL

A. BONNET à C. BONATO

V. BONVICINI à C. LAURIE

**Secrétaire de séance :** JC BASCHIOU

## **II - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Pierre Maumejean** procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

## **III – NOMINATION DU SECRETAIRE**

**Pierre Maumejean** propose la candidature de JC BASCHIOU, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Unanimité

#### **IV – APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2019**

**Pierre Maumejean** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

#### **IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

La convocation a été envoyée le 22 Janvier 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
  - II – Ouverture de la séance.
  - III – Nomination du secrétaire
  - IV - Approbation du conseil municipal du 4 Décembre 2019
  - V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
- 
- 1) Modification tableau des effectifs
  - 2) Création de jardins communaux – Convention redevance d'occupation
  - 3) Pôle d'échange multimodal autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.
  - 4) Aménagement Route de Nîmes autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.
  - 5) Indemnité de conseil allouée à la Trésorière Principale
  - 6) Acompte de subvention CCAS
  - 7) Acompte de subvention Comité des Fêtes
  - 8) Vente d'un terrain communal – parcelle CD 14
  - 9) Motion sur la défense des traditions camarguaises
  - 10) Information décisions prises par délégation de pouvoir

#### **AFFAIRE N° 1**

##### **MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : J. SOLEYROL**

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant aux changements suivants :

Il s'agit de 10 créations de postes suite à avancement de grade ou changement de filière

- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC (7 heures)
- 3 adjoints administratifs à TC
- 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC
- 1 agent de Maîtrise à TC
- 4 ASEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe à TC

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

**Fabrice Labarussias** souhaite obtenir le tableau des effectifs afin d'éclairer son choix.

**Pierre Maumejean** lui remet la feuille.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Abstentions : 4 : C. BONATO (pro. A. BONNET) – F. LABARUSSIAS – R. BOUTEILLER -

**AFFAIRE N°2**

**CREATION DE JARDINS COMMUNAUX –**

- rapporteur : M. LEBLANC

Les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Les jardins communaux de la Carrierrasse sont à l'heure actuelle tous occupés et une forte demande de jardins communaux est observée.

Afin de répondre à la demande, 12 nouvelles parcelles ont été créés, Chemin des Pénitents, Lieudit Rocalte.

Le montant de la redevance d'occupation fixée par délibération du 22 Novembre 2017 est maintenu à un montant de 18 € par an.

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'approuver la création des 12 nouvelles parcelles de jardins familiaux ;
- d'approuver la convention d'occupation d'un jardin familial jointe à la présente,
- de mandater Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Débat :

**Michel LEBLANC** ajoute que 10 jardins communaux ont été attribués lors de la dernière réunion.

**Rachida Bouteiller** demande quels sont les critères d'attribution de ces jardins et les démarches à effectuer pour obtenir une parcelle.

**Pierre Maumejean** répond qu'il faut que l'administré fasse un courrier qui est transmis aux services intéressés. Les attributions se font selon le règlement d'attribution des jardins communaux, qui date de la mandature précédente. La commission est composée entre autre des services sociaux, d'un représentant des usagers, du garde champêtre et des élus. Les candidatures sont examinées avec comme critère : les revenus,

la composition familiale, la position sociale (emploi, retraitée, situation précaire, personne isolée ou handicapée)

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

### **AFFAIRE N°3**

#### **POLE D'ECHANGE MULTIMODAL AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE.**

Rapporteur : Le Maire

La commune d'Aigues-Mortes a établi dans le cadre de la démarche Bourgs-Centres Occitanie Pyrénées Méditerranée les grandes lignes d'un projet urbain dont l'un des axes s'intitule « L'amélioration de l'accessibilité et des déplacements tous modes ». En effet, le périmètre de ce projet urbain inclut la majorité des infrastructures de transport dont la gare ferroviaire.

Afin d'améliorer l'intermodalité au sein de son territoire, la commune a saisi, en date du 29 août 2019, la Région Occitanie pour intégrer le dispositif PEM régional.

La mise en place opérationnelle du PEM nécessitera l'engagement d'une étude d'aménagement du périmètre du PEM, faisant suite à l'étude préalable de faisabilité engagée par la Région Occitanie ayant notamment permis de définir ce premier périmètre du PEM. A noter que cette étude d'aménagement sera réalisée en lien avec les services de SNCF Réseau devant émettre un avis techniques sur leurs installations présentes sur le périmètre du PEM.

Pour cela, la commune souhaite être accompagnée de la SPL30, dont elle est actionnaire, et ainsi lui confier un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'axe mobilité de son projet urbain dont la mise au point du marché subséquent pour cette étude d'aménagement.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 40 000 € H.T.

Le lancement de l'opération est programmé en mars 2020. Fin de l'opération estimée en août 2020.

Un plan de financement prévisionnel a donc été arrêté :

- Coût estimatif des études	40 000.00 € H.T.
- REGION au titre du Plan Régional PEM	20 000.00 €
- COMMUNE D'AIGUES-MORTES	20 000.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur ce projet de plan de financement prévisionnel, de

l'autoriser à signer toute pièce utile à son élaboration et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

**Pierre Maumejean** ajoute que suite à la validation du contrat Bourg Centre par la Région Occitanie, cette dernière et sa société d'économie mixte LRA ont déjà réalisé une pré étude de faisabilité prise en charge à 100 % pour le Pôle d'Echange Multimodal devant la Gare.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

#### **AFFAIRE N°4**

#### **AMENAGEMENT ROUTE DE NIMES : AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

Rapporteur : Le Maire

La commune d'Aigues-Mortes a établi dans le cadre de la démarche Bourgs-Centres Occitanie Pyrénées Méditerranée les grandes lignes d'un projet urbain dont l'un des axes s'intitule « L'amélioration de l'accessibilité et des déplacements tous modes ». En effet, le périmètre de ce projet urbain inclut la majorité des infrastructures de transport dont l'entrée de ville principale - la Route de Nîmes (D979).

Afin de préserver la fonctionnalité des espaces publics, renforcer la sécurité des usagers tous mode, et valoriser l'entrée de ville (dimension urbaine et paysagère), la commune souhaite lancer un projet d'aménagement et de mise en sécurité de la route de Nîmes.

La mise en place opérationnelle de ce projet nécessitera tout d'abord l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre dans la continuité de l'étude avant-projet déjà réalisée en 2017. A noter que ces études et travaux seront réalisés en partenariat avec le Conseil Département du Gard, assurant la gestion et l'entretien de la voirie départementale. La commune sollicite ainsi le Département pour l'accompagner dans ce projet au travers d'un contrat territorial co-signé par les deux collectivités. La commune sollicite également l'Etat au titre des dispositifs DETR /DSIL pour la mise en sécurité de cette entrée de ville.

La SPL30 (dont la commune est actionnaire) assistera la commune maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'axe mobilité de son projet urbain dont le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (accord-cadre) et la mise au point des marchés subséquents pour ces études d'aménagement.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 806 300 € H.T.

Le lancement de l'opération est programmé en 2020.

Un budget prévisionnel a donc été arrêté :

Coût estimatif des études de MOE	50 000.00 € H.T.
Coût estimatif AMO	6 300.00 € H.T.
Coût estimatif des travaux	1 500 000.00 € H.T.
Honoraires/études complémentaires	250 000 € H.T.

**En conséquence, il est proposé au conseil Municipal :**

- D'approuver le budget prévisionnel du projet d'aménagement et de mise en sécurité de la route de Nîmes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès de l'ensemble des partenaires publics et privés et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

**AFFAIRE N°5**

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEAU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

- Rapporteur : J. SOLEYROL

Mme DELSART, Trésorière Principale nous a fait part de son départ à la retraite au 31 Août 2019.

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Trésorier Principal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

- d'accorder à Mme Hélène GOMES, Trésorière Principale, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et ce pour le reliquat 2019, à savoir :

\* 620.91 € net pour la Commune

\* 119.10 € net pour le CCAS

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

*Arrivée de M. BERTRAND*

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

### **AFFAIRE N° 6**

#### **ACOMPTE DE SUBVENTION CCAS**

Rapporteur : J. SOLEYROL

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser au CCAS un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de : 60 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

## AFFAIRE N°7

### **ACOMPTE DE SUBVENTION COMITE DES FETES**

Rapporteur : J. SOLEYROL

*Mme CHAREYRE et M. BAILLIEU quittent la salle.*

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser au Comité des Fêtes un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de : 12 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

#### Vote :

Unanimité

*Retour de Mme CHAREYRE et M. BAILLIEU*

## AFFAIRE N° 8

### **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - PARCELLE CD 14**

- Rapporteur : M. LE MAIRE

La commune est propriétaire d'un terrain nu, cadastré section CD 14 d'une contenance de 5765 m<sup>2</sup>, lieu dit « Corbières », situé en zone Aa du plan local d'urbanisme (*plan annexé*).

Ce terrain a fait l'objet d'une estimation du service des domaines à hauteur de 12 000 euros +/-10%.

La SCI Grand Corbière, représentée par Chloé LEYGUE, s'est porté acquéreur de ce terrain, moyennant la somme de 15 000 euros.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente de la parcelle CD 14 à la SCI Grand Corbière, représentée par Chloé LEYGUE, d'une superficie de 5765 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 15 000 €
- De désigner Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes pour la réalisation de l'acte authentique.
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

## Débat :

**Stéphane Pignan** fait quelques observations concernant la cession de cette parcelle de terrain communal. A l'approche des élections, estimant que la cession et l'acquisition de terrains semblent être la priorité de la fin de cette mandature. Il s'interroge donc sur l'urgence à traiter ce point. Il aurait préféré ce soir que les élus abordent le débat d'orientation budgétaire qui est un point essentiel pour la commune et dont aujourd'hui il constate qu'il ne fait pas partie de l'ordre du jour, alors que M. le Maire a précisé au début de ce conseil que c'était certainement le dernier. Cela signifie que M. le Maire et son groupe ont fait la priorité de vente ou de cessions de terrains, l'axe de la fin de cette mandature. Il reprend une déclaration faite par Melle LEYGUE le 5-05-2019 dans un article du Midi Libre, où cette dernière indique « *dans le cadre de l'acquisition de ce domaine viticole, on a trouvé que c'était une pépite aux milles possibilités et que le domaine répondait à notre projet commun et familial* » Donc aujourd'hui la commune va vendre une partie de cette pépite de ce terrain, pour permettre à ce particulier d'étendre son domaine. Quel est l'intérêt ce soir, pour la commune, de vendre ce terrain, 15 000 € somme relativement faible même si les Domaines indiquent 12 000 € +ou- 10 %. Soit il y a un besoin de 15 000 €, et cela veut dire que la situation est très préoccupante, ou alors il y a un intérêt à plus ou moins long terme qui lui échappe. En tout état de cause, rien ne justifie à son sens aujourd'hui, la cession de ce terrain. Il n'y a aucune urgence, surtout à quelques semaines des élections municipales, c'est la raison pour laquelle il votera contre.

**Pierre Maumejean** prend acte ses observations. Comme sous les précédentes mandatures, il n'y a pas de débat d'orientation budgétaire avant les élections

Il donnera en fin de conseil municipal de quoi rassurer M. Pignan sur l'état de la trésorerie de la commune dont il rappelle que la rigueur budgétaire a été soulignée dernièrement par la DDFIP avec laquelle une charte va être signée pour restreindre les contrôles, les alléger, étant donné que la gestion financière de la commune a obtenu une note de 19.3 sur 20, ce qui la place au hit-parade des communes gardoises et permet la signature de cette convention avec la DDFIP dans les jours à venir.

M. PIGNAN parle d'une pépite, certes mais d'autres « pépites » existent sur la commune comme le Domaine de Grand Corbières, le Domaine du Bosquet où un projet de développement analogue a été reporté du fait de l'application de la Loi Littoral, qui ne permettait pas de développer autant qu'ils le voulaient leur projet, La Commune possède heureusement d'autres « pépites », même si elle est restreinte dans son espace foncier disponible.

L'achat à la famille BARBIER par Mme LEYGUE de ce grand domaine viticole est peut être une chance pour la commune de voir se développer une activité viticole de renom et de qualité puisque Aigues-Mortes a été labélisée Capitale des Vins Sable de Camargue qui va sous peu obtenir une appellation d'origine contrôlée. Ce domaine viticole va se développer sur des espaces qui sont surtout privés, situé en bordure de la voie ferrée donc qui ne présente aucun intérêt pour la commune. Si l'on peut permettre à cette activité viticole qui va générer des créations d'emplois de se développer, c'est tant mieux.

Ensuite parlant de pépites, il y a sans doute l'emplacement de ce Domaine, le Grand Domaine de Corbières, qui souhaite développer parallèlement une activité de petites résidences hôtelières dans la limite permise par le PPRI et le PLU. Ce projet a été présenté en Préfecture du Gard et les élus le savent, avec le déplacement du Sous-Préfet sur place et un projet mis à l'examen à la DDTM dans le cadre du PPRI. Bien entendu, il ne s'agit que d'une petite résidence annexe hôtelière sur des locaux existants et dont les surfaces planchers ont servi à l'habitation.

Il pense que sur ce sujet, il peut rassurer les élus, cela ne peut être que bénéfique à l'image d'Aigues-Mortes et à son activité viticole, à son développement économique dont il sait que ce thème tient au cœur des élus.

**Michel LEBLANC** précise que les parcelles jouxtant de part et d'autre la CD 14 sont la propriété de la famille BARBIER et que cette parcelle qui va est proposée à la vente est une véritable « verrue » au milieu de leur propriété.

**Cédric Bonato** souhaite éclairer les membres du conseil ainsi que les contribuables ici présents sans porter de jugement sur les éléments suivants :

« Aujourd'hui nous allons délibérer sur la vente de gré à gré sans mise en concurrence d'un terrain communal agricole, situé à proximité de la 2 fois 2 voies, non loin du domaine de corbières, d'une superficie de 5 765 m<sup>2</sup>, il est mis en vente 15 000 €, soit 2.60 € le m<sup>2</sup> au profit de Mme LEYGUE, l'estimation de France Domaine n'a pas été fournie dans la convocation des élus. Lors du conseil municipal du 4 Décembre 2019, le Maire et le groupe majoritaire ont voté l'achat d'un terrain inculte à Mme LONES, situé dans le secteur du Mas d'Avon, d'une superficie de 38 500 m<sup>2</sup> il a été acheté au prix de 209 000 €, soit 5.40 €/m<sup>2</sup>, au bénéfice de Mme LONES. L'estimation de France Domaine n'a pas été fournie dans la convocation des élus.

Nous pouvons remarquer que la Mairie vend 2 fois moins cher ce terrain à Jean Marc LEYGUE, propriétaire du Domaine du Grand Corbière, patron du groupe Guiraudon-Guipponi-Leygue GGL, qui a été désigné aménageur de la ZAC du Mas d'Avon en 2007. Après les élections de 2014, et en même temps que la Mairie, il a attaqué en justice le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune d'Aigues-Mortes afin de pouvoir rendre constructibles les terrains du Mas d'Avon.

Merci de votre attention. »

**Pierre Maumejean** n'est pas l'avocat de la famille LEYGUE, et il n'a que faire des insinuations de M. BONATO. Par contre, il lui demande de s'adresser directement à la famille LEYGUE pour lui faire part de ses observations.

M. Bonato a déjà étonné les élus lors du dernier conseil municipal par ses calculs très surprenants. En effet, il a l'air surpris que la commune puisse vendre à 100 % ou à plus de 25 % des terrains suivant l'évaluation des domaines fiscaux, c'est très étonnant de sa part car il avait habitué les anciens élus à dire lors de sa mandature .....»*Paroles d'évangiles...les services fiscaux ont fixé l'évaluation suivante.....* » ce que les élus de l'époque n'ont jamais contesté sans avoir davantage l'annexe de l'estimation papier des domaines

**Pierre Maumejean** lui remet le format papier de l'estimation des domaines de la parcelle CD 14 (document disponible à la consultation).

A l'époque M. Bonato disait *les domaines évaluent à XX € tel terrain*, les élus en prenaient acte et c'était une confiance réciproque entre élus de la République.

M. Bonato a fait une démonstration flamboyante au dernier conseil municipal par ses calculs sur le prix de l'achat des terrains LONES car qui ce gêne surtout M. Bonato, c'est que l'on fasse un espace naturel réservé aux traditions, et cela le dérange beaucoup.

« *Donc ces terrains acquis 220 000 € d'après les calculs de M. Bonato, la Commune aurait dû les acheter à 600 000 €, heureusement que l'on n'a pas suivi votre calcul arithmétique* ».

Cela n'est pas très sérieux et n'en dira pas plus, sauf sur la vente de gré à gré, car depuis 2014, il n'y a jamais eu de vente de gré à gré, les publicités officielles ont été faites dans les journaux d'annonce, ce qui n'était pas le cas du temps de la mandature de M. Bonato et surtout lors de la vente El Gallito que M. BONATO a fait en catimini, vente de gré à gré. Certains anciens conseillers municipaux sont présents dans ce conseil et peuvent en témoigner.

**Olivier Bertrand** estime que tout a été dit par le Maire et les deux élus précédemment, il demande, comme il l'a écrit dans un mail il y a deux jours, la possibilité d'avoir l'estimation de France Domaine.

**Pierre Maumejean** lui remet un exemplaire.

**Michel LEBLANC** précise que même si les acquéreurs ont des projets hors agriculture ils projettent mettre de la vigne sur ces parcelles, donc valorisant pour la commune et pour nos agriculteurs. D'autre part, concernant le conservatoire du littoral que M. Bonato n'a pas consulté pendant 6 ans, ni même le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, les terrains sont achetés entre 2.5 € et 5 €/m<sup>2</sup>, comme tous les terrains sur Aigues-Mortes. Dans d'autres communes, le terrain inculte se vend 1 €/m<sup>2</sup>, ici, même le Conservatoire du Littoral n'arrive pas à négocier les prix plus bas.

**Fabrice Labarussias** le remercie pour cette démonstration complètement empirique qui n'est fondée sur aucun document. Ce qu'il constate ce soir, c'est que la Mairie achète des terrains qui ne sont pas agricoles, plus de 5 € le m<sup>2</sup> et qu'elle vend des terrains agricoles qui peuvent être valorisés à moins de 2.50 €. Le problème est là.

**Pierre Maumejean** pense que c'est plutôt l'achat des terrains LONES qui l'ennuie pour la campagne municipale, et cet espace naturel dédié aux traditions qui se fera quand même.

**Arnaud Fourel** ajoute qu'il a bien entendu le savant calcul de M. Bonato, et pense qu'il y a un petit oubli par rapport aux estimations des Domaines. Lors du conseil municipal du 4 décembre, il rappelle que l'on a vendu les terrains 100 % supérieure au prix préconisé par France Domaine, et ce soir, c'est 25 % de plus que le chiffre de France Domaine. Cette partie est restée sous-jacente.

**Jean Claude CAMPOS** intervient sur les prix à Aigues-Mortes, qui sont tout et le contraire. M. Bonato compare deux situations différentes, il y a certainement un fait politique gênant, et le Maire l'a souligné avec efficacité, il s'agit de sanctuariser un terrain qui pourrait être constructible, et c'est pour cette raison qu'il est plus cher. C'est parce qu'il est situé dans une zone qui aurait pu être constructible et aujourd'hui ce ne sera pas constructible, et c'est pour cela qu'il se vend plus cher.

**Cédric Bonato** intervient pour l'information des contribuables, il invite à regarder les délibérations précédentes, la vente de El Gallito, salle de 500 m<sup>2</sup>, a créée 30 emplois, c'était un projet pour du développement économique. Elle était estimée à 400 000 € par France Domaine. « Nous l'avons vendu plus de 600 000 € pour pouvoir acheter la Salle Flamingo qui faisait 1 000 m<sup>2</sup> donc on était largement au-dessus des 10 % de l'estimation de France Domaine, et il sait que les terrains du côté de Corbières, terrains agricoles se négocient autour de 4 € le m<sup>2</sup> » donc il prend acte.

**Pierre Maumejean** lui demande sous quelle forme il a vendu la Salle El Gallito, adjudication, avec publicités ou de gré à gré. Ici, il y a des gens dans la salle qui se rappellent très bien de cette délibération, comme lorsque M. Bonato a reculé sur la vente des 3 ha à peu près, du côté de la Manade Gré car une personne venait de faire une surenchère qu'il n'attendait pas, et M. Bonato a préféré annuler la délibération.

**Pierre Maumejean** à M. Bonato : « Avez-vous fait une vente de gré à gré lors de la cession de la Salle El Gallito, oui ou non »

**Cédric Bonato** répond OUI

**Pierre Maumejean** le remercie de le reconnaître.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 19

Contre : 7 : C. BONATO (proc. A. BONNET) – F. LABARUSSIAS – R. BOUTEILLER – O. BERTRAND – C. BERTINI – S. PIGNAN

Abstention : 1 : N. THEODOSE

## AFFAIRE N° 9

### **MOTION SUR LA DEFENSE DES TRADITIONS CAMARGUAISES**

- rapporteur : Le Maire

Suite à la constitution de la Commission Ad'hoc sur la défense des traditions camarguaises approuvée lors du conseil municipal du 4 Décembre dernier, celle-ci s'est réunie et M. le Maire a désigné Mrs BONATO, PIGNAN, et Mme CHAREYRE, Présidente du Comité des Fêtes afin de rédiger une motion sur la défense des traditions camarguaises.

*« Depuis le mois de novembre, l'assureur principal des Manades (Groupama) a annoncé l'arrêt de la prise en charge de celles-ci, mesure qui fait peser de graves menaces sur notre culture locale et nos traditions camarguaises.*

*En effet, l'augmentation des sinistres durant les diverses manifestations taurines causés principalement par un non-respect des consignes de sécurités et par des incivilités (fumigènes bâches cartons...) mettent en péril nos abrivados, bandidos...*

*Cette décision s'appuyant sur l'article 1385 du code civil (le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé) serait en réalité lourde de conséquences. Pour cela le groupement des manadiers de traditions Camargue fait appel, aux députés pour modifier cette loi et ainsi défendre leur métier, le système économique qui en découle et à la passion de tous afin de faire perdurer notre culture.*

*Le conseil municipal d'Aigues-Mortes se joint au groupement des manadiers et s'associe à la démarche et au combat qu'il mène pour préserver la culture locale, les traditions camarguaises et la défense des taureaux et chevaux Camargue. Et ainsi fournir un soutien inconditionnel sur un label qualité du métier de Manadier »*

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette motion.

#### Débat :

**Pierre Maumejean** rappelle que le dernier conseil municipal a estimé que la défense des traditions camarguaises passait outre les intérêts personnels, les appartenances politiques, les problèmes électoraux et que tout le monde devait être uni dans ce combat.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

#### Vote :

Unanimité

## AFFAIRE N° 10

### **INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :**

Rapporteur : Le Maire

**Pierre Maumejean** indique qu'il s'agit des n°

- 2019-74 qui concède à Mmes AUDREL Corinne et Nathalie une concession cinéraire dans le columbarium pour trente ans, moyennant une redevance de 775 €

- 2019-75 qui accepte la reprise de la case n° 10/c dans le columbarium par Mmes AUDREL Corinne et Nathalie. Cette reprise donne une indemnisation de la Commune à Mmes AUDREL pour le temps restant à courir, 30 ans, soit 775 €.

- 2019-76 qui concède à Mme Corine AUDREL et Myriam AUDREL une concession funéraire dans le cimetière pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance de 465 €.
- 2019-77 qui approuve le marché Fournitures Administratives, scolaires, matériels pédagogiques, jeux éducatifs et collectifs pour les services de la Ville et du CCAS aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :
  - \* lot 1 : fournitures administratives et scolaires courantes : LACOSTE SAS
  - \* lot 2 : matériels pédagogiques, jeux éducatifs et collectifs : LACOSTE SAS
  - \* lot 3 : fourniture de papier d'impression : LACOSTE SAS
- 2019-78 qui modifie la sous régie Office de Tourisme
- 2019-79 qui attribue le marché Travaux d'Impression 2020 (enveloppes, cartons d'invitation/cartes de visite, flyers/affiches/divers, bulletin municipal à LEJ sis à Montpellier.
- 2019-80 qui approuve l'avenant n° 1 en prolongation de la durée du marché de nettoyage d'un mois du 1<sup>er</sup> au 31 Janvier 2020 à Nicollin Holding Environnement
- 2019-81 qui retient la Sté SPIE pour le marché public global de performance énergétique associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage publique et des installations connexes de la ville pour une durée de 12 ans pour un montant HT de 1 705 139.40 €.
- 2019-82 qui désigne le Cabinet DL Avocats à Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux CAUMETTE et GFA Grand Chaumont.
- 2020-01 qui concède à M. et Mme MARTIN une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €
- 2020-02 qui attribue le marché « transports organisés par la Commune » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse : TRANSPORTS GARDOIS, sis à VAUVERT, pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois.
- 2020-03 qui attribue le marché « Nettoyement et propreté urbaine » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT SAS sise à Nimes, pour un montant d'offre contrôlé de 2 952 851.25 € HT sur 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 23 mois reconduite par tacite reconduction trois fois pour une année entière, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 5 ans.

**Pierre Maumejean** demande s'il y a des observations ou des questions.

**Olivier Bertrand** demande des explications complémentaires, comme il l'a écrit par mail à M. le Maire, sur la décision 2019-80 qui approuve l'avenant n° 1 en prolongation de la durée du marché de nettoyage d'un mois et demande le montant.

**Pierre Maumejean** lui rappelle que les questions doivent être posées bien au-delà du conseil à l'avance, conformément au règlement intérieur.

Le montant demandé, c'est le 12<sup>ème</sup> du montant annuel du marché ancien.

**Olivier Bertrand** demande le montant annuel que divise 12 pour l'année 2019 qui doit être le marché de référence. Il précise qu'il a envoyé par mail les questions il y a deux jours.

**Gilles Traullet** prend la parole, il faut prendre le montant global 2 952 851.25 € divisé par 60 mois (5 ans) et cela donne le montant mensuel, soit le montant de l'avenant.

**Pierre Maumejean** indique qu'il s'agit d'un montant de 50 000 € environ, et comme M. BERTRAND était présent à la CAO, il a même posé la question de ce que l'on pouvait faire au bout de 23 mois.

**Olivier Bertrand** répond que la réponse a été donnée par l'avocat de la ville.

**Pierre Maumejean** rappelle que cette première tranche qui est de 23 mois, tient compte de ce mois de l'avenant supplémentaire.

**Olivier Bertrand** remercie G. TRAUULLET mais redemande les chiffres.

**Gilles Traullet** recommence : prendre le montant global du marché, divisé par 60 et cela fait le montant du mois qui vient de passer.

**Olivier Bertrand** demande le montant qu'il vient de lui communiquer et il fera le calcul sur 60 mois.

**Gilles Traullet** de répéter : 2 952 851.25 € divisé par 60 mois = 49 214 € par mois.

**Pierre Maumejean** demande à O. BERTRAND s'il fait bien partie de la CAO.

**Olivier Bertrand** pense que le Maire a une facilité à tout mélanger. Concernant la Société SPIE, il demande s'il est possible d'avoir les éléments concernant le dossier.

**Pierre Maumejean** indique qu'il y a eu une commission d'information qui était calquée sur la CAO pour donner tous les éléments de ce dossier. Il comprend que M. Bertrand se soit excusé de ne pas être venu, mais comme tous les marchés publics, il peut venir les consulter en Mairie, comme l'ont fait Mrs PIGNAN et VICTORIA, c'est à sa disposition.

**Olivier Bertrand** intervient sur le marché de transport et demande le montant.

**Pierre Maumejean** répond que c'est un marché à bon de commande, ce sont des bordereaux à prix unitaire.

**Cédric Bonato** souhaite avoir des informations pour les administrés.

Le Conseil d'Etat ayant rejeté le pourvoi de Marie Elise REY, il demande si le Maire compte verser les indemnités à la plaignante en vertu de la décision de la Cour d'Appel qui a condamné la Commune pour harcèlement moral.

**Pierre Maumejean** ne voit pas l'objet de cette question à ce conseil mais il y répond.

Mme REY demandait l'annulation de notre décision du changement d'affectation du poste de directrice administrative et financière au seul poste de directrice des finances, elle était à la fois directrice administrative et directrice des finances, et donc lorsque nous sommes arrivés, nous lui avons proposé de garder son poste de directrice des finances, ce qu'elle a refusé. Elle a demandé au Tribunal 15 000 € d'indemnités au titre de l'illégalité de cette décision et du harcèlement moral subi.

Le TA de Nimes a rejeté toutes ses prétentions en première instance estimant que notre décision était légale et justifiée par l'intérêt du service (réorganisation générale des services), qu'aucune circonstance de fait ne laisse préjuger que l'intéressé a subi un harcèlement moral.

Il y a eu un appel interjeté devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, et le rapporteur public a conclu à l'annulation du jugement de première instance et à la condamnation de la commune à 5 000 € au titre de harcèlement moral.

La Cour a annulé le jugement de première instance considérant que la décision de changement d'affectation était aussi prise en raison de considérations tenant à la personne de Mme REY et aurait donc dû être soumise à la CAP et faire l'objet d'une communication préalable de son dossier individuel.

Nous avons été surpris par ce petit revirement de la Cour Administrative d'Appel qui n'accédait pas à l'étendue des demandes de Mme REY, mais pour le principe nous avons saisi le Conseil d'Etat qui a rejeté notre requête.

Si nous avons été condamnés à verser 4 000 € d'indemnités à Mme REY, nous lui verserons.

**Pierre Maumejean** souhaite avoir des questions qui soient en rapport avec l'ordre du jour du conseil municipal. Il ne répondra donc plus aux questions n'ayant aucun rapport avec le présent ordre du jour.

**Cédric Bonato** demande pour informations aux administrés le suivi de l'affaire NEPOTY-CLAUDEL

**Pierre Maumejean** l'arrête de suite, c'est hors sujet. Il ne répondra pas. Cette affaire a été évoquée longuement à plusieurs reprises et M. BONATO a pu intervenir, ainsi que M. PIGNAN, lors du dernier Conseil Municipal.

Il va donner avant de clôturer ce conseil municipal quelques chiffres, contrairement à M. BONATO lorsqu'il a terminé son mandat,

Bien que le compte administratif ne soit pas arrêté, il veut donner des chiffres clés, qui seront votés après les élections.

Le résultat de fonctionnement pour l'année 2019 présente un excédent de 1 292 454.22 €

Le résultat d'investissement pour l'année 2019 présente un excédent de 135 284.33 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'endettement de la commune (le capital restant dû) est de 10 592 374 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'endettement sur le budget parking est de 1 311 738 €

La trésorerie de la Mairie, et pour rassurer M. PIGNAN, était au 31-12-2019 de 2 millions d'Euros.

**Olivier Bertrand** a oublié une question sur les informations prises par délégation de pouvoir.

**Pierre Maumejean** dit que ce n'est plus possible, mais il rappelle à M. Bertrand que sa question portait sur contentieux Caumette qui a déjà été expliqué à plusieurs reprises, car à chaque fois on est dans une reconduite des instances de M. Caumette que nous avons attaqué pour infraction au code de l'urbanisme et ces explications, M. Bertrand les a reçu plusieurs fois.

**Christelle BERTINI** souhaite intervenir et communique à tous les élus du conseil municipal sa démission du groupe majoritaire. Elle a adressé en ce sens un courrier à M. le Maire hier, lundi 27 Janvier 2020 pour une prise en compte immédiate.

**Pierre Maumejean** clôture ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 19 h 30

<b>Le Maire,</b>		<b>Gilles Traullet</b>
<b>Noémie Claudel</b>	<b>Philippe Cathala</b> <i>Proc. à N. Claudel</i>	<b>Marielle Nepoty</b>
<b>Arnaud Fourel</b>	<b>Patricia Van der Linde</b> <i>Proc. à A. Fourel</i>	<b>Jean Claude Campos</b>
<b>Jeannine Soleyrol</b>	<b>Claude Laurie</b>	<b>Patrice Deville</b>
<b>Alain Baillieu</b>	<b>Jean Claude Baschiou</b> <i>Secrétaire de séance</i>	<b>Ariane Molluna</b>
<b>Michel Leblanc</b>	<b>Véronique Bonvicini</b> <i>Proc. à C. Laurie</i>	<b>Hélène Thélène</b>
<b>Olivier Bertrand</b>	<b>Sabine Rous</b>	<b>Maguelone Chareyre</b>
<b>Christelle Bertini</b>	<b>Nathalie Theodose</b>	<b>Cédric Bonato</b>
<b>Rachida Bouteiller</b>	<b>Amandine Jacinto</b> <i>Absente</i>	<b>Alexandra Bonnet</b> <i>Proc. à C. Bonato</i>
<b>Fabrice Labarussias</b>	<b>Guillaume Ber</b> <i>Absent</i>	<b>Stéphane Pignan</b>